

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Didier EGOUX (arrivé à 18h40), Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, M. François CHAMBRE, M. Alain CAZE, Mme Coralie BRUNEL.

Étaient absents excusés : M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Clément RODA en faveur de Mme Michèle BARBECOT, Mme Clémence PETIT en faveur de Mme Coralie BRUNEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Ordre du jour :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024

02 - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes pour participer au financement de la fête de la musique 2024

03 - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'association des parents d'élèves (APE) pour participer au financement d'un spectacle pour enfants dans le cadre de la fête de la musique 2024

04 - Délibération portant approbation du renouvellement du dispositif de tarification sociale

05 - Travaux de menuiseries extérieures à l'école de Saint-Ours-les-Roches – Demande de la part bonus « transition énergétique » du fonds de concours de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) à la commune de Saint-Ours-Les-Roches

06 - Renouvellement de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la mise en fourrière avec l'Association Protectrice des Animaux (APA)

07 - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-077 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-078 : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes pour participer au financement de la fête de la musique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis formulé par le comité consultatif « vie culturelle, associative, jeunesse et sports » du 06 mars 2024,

Considérant l'objectif général de la commune en matière de politique culturelle qui est de développer les publics en faisant de chaque habitant un acteur de la culture, en s'adressant à toutes et à tous, tout en portant l'exigence artistique et culturelle,

Considérant l'intérêt de la commune à s'associer avec le comité des fêtes de Saint-Ours-les-Roches pour la programmation et l'organisation de la fête de la musique du samedi 22 juin 2024 et participer à son financement,

Considérant que le montant de cette convention d'objectifs et de moyens pour la fête de la musique 2024 est d'un montant total estimé à 1 653,82 €,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à la convention,
- Autoriser monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant,
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Berkes demande sur quelle base a été décidé le montant.

Réponse de Mr le Maire : cela est lié aux factures réelles établies par les intervenants lors de la fête de la musique 2023.

Mr Caze demande pourquoi il est fait part de subventions « exceptionnelles » dans la délibération.

Réponse de Mr le Maire : Comme cela est arrivé lors du mandat de M. Caze, cette subvention n'a pas lieu de perdurer chaque année, puisqu'il s'agit d'une manifestation ponctuelle.

Mr Caze ne prend pas part au vote étant membre du comité des fêtes.

La délibération a été adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention A.CAZE).

19 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-079 : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'association des parents d'élèves (APE) pour participer au financement d'un spectacle pour enfants dans le cadre de la fête de la musique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis formulé par le comité consultatif « vie culturelle, associative, jeunesse et sports » du 06 mars 2024,

Considérant l'objectif général de la commune en matière de politique culturelle qui est de développer les publics en faisant de chaque habitant un acteur de la culture, en impliquant et sensibilisant durablement la jeunesse, en s'adressant à toutes et à tous, tout en portant l'exigence artistique et culturelle,

Considérant l'intérêt de la commune à s'associer avec l'APE pour la programmation et l'organisation d'un spectacle pour enfants dans le cadre de la fête de la musique du samedi 22 juin 2024 et participer à son financement,

Considérant que le montant de cette convention d'objectifs et de moyens pour ce spectacle pour enfants est d'un montant total estimé de 970,60 €,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à la convention,
- Autoriser monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant,
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mr Caze prend la parole en indiquant que cela a généré un bénéfice d'environ 800 € partagé entre les deux associations (APE et Comité des fêtes).

Mr le Maire remercie les associations pour leur investissement sur cet événement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-080 : Délibération portant approbation du renouvellement du dispositif de tarification sociale

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement avait proposé en 2021 la mise en place de la cantine à 1 Euro dans le cadre du plan pauvreté, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Avec la mise en place de cette tarification sociale, l'objectif était de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimums soit mise en place, et que la tranche la plus basse n'excède pas un euro. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 Euros par repas facturé à la tranche la plus basse. L'Etat s'engageait sur trois ans au travers d'une convention avec la collectivité.

Par la délibération D2021-092 du 13 octobre 2021, le conseil municipal de Saint-Ours instaurait une tarification sociale de la cantine scolaire.

Cette convention arrive à son terme, et le dispositif est maintenu. Monsieur le Maire souhaite renouveler ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°D2021-092 du 13 octobre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire et l'instauration d'une sociale;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins trois tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 Euro

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF comme suit :

Quotient familial	2024-2025
0-700	0,50 €
701-1100	1 €
1101-1600	2,90 €
> 1601	3,60 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie.

Oui cet exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus
- Dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er novembre 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification)
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Mr le Maire précise le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2023-2024 (au total il y a eu 174 enfants inscrits à l'école) :

- De janvier à avril 2024 : 76 bénéficiaires sur 153 enfants inscrits à la cantine
- De mai à août 2024 : 79 bénéficiaires sur 139 enfants inscrits à la cantine
- De septembre 2023 à décembre 2023 : 76 bénéficiaires sur 153 enfants inscrits à la cantine

L'État a remboursé à la commune la somme de 21 384 € sur l'ensemble de la période.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-081 : Travaux de menuiseries extérieures à l'école de Saint-Ours-les-Roches – Demande de la part bonus « transition énergétique » du fonds de concours de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) à la commune de Saint-Ours-Les-Roches

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de RLV annexés à l'arrêté préfectoral n°18 -02032 en date du 13 décembre 2018 modifiant les statuts de RLV et à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, n° 20221213.02, approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité de RLV, ainsi que la délibération du 13 décembre 2022, n° 20221213.08, approuvant le règlement du fonds de concours communautaires aux communes membres,

la commune de Saint-Ours-Les-Roches souhaite engager un programme de travaux de rénovations des menuiseries extérieures de l'école, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'isolation thermique
- Améliorer l'isolation phonique
- Renforcer la sécurité du bâtiment

Dans le cadre du bonus énergétique, sont concernés les travaux d'isolation, calorifugeage, fenêtres, menuiseries, thermostat. Le montant du bonus énergétique de la commune de Saint-Ours-les-Roches, est de 4 854,00 €.

L'objectif de ces travaux consiste en la dépose de 4 grandes fenêtres coulissantes sur allège fixe simple vitrage pour remplacement par 4 grandes fenêtres coulissantes sur allège fixe double vitrage.

Le montant total des travaux est estimé à 18 205,98 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Changement menuiseries	18 205,98			
Total HT	18 205,98 €			
		Autres financeurs		
Reste à charge	18 205,98 €			Tx
		Fonds de concours RLV	0,00 €	0%
		Bonus énergie	4 854,00 €	27%
		Autofinancement	13 351,98 €	73%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Adopter le plan de financement présenter
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Mr Caze demande pourquoi nous délibérons maintenant alors que le dossier a été présenté bien avant et si nous avons bénéficié du fond de RLV ?

Réponse de Mr le Maire : la quotité du fonds de concours RLV pour 2024 a été épuisé, mais il existe une possibilité pour la commune de bénéficier d'un bonus dit « énergie », notamment dans le cadre de travaux d'isolation ou de rénovation énergétique.

Mr Riahi précise que ces travaux de menuiserie sont des travaux d'isolation en raison de l'épaisseur du vitrage.

Mme Duboeuf précise que la commune avait jusqu'à novembre 2024 pour solliciter RLV par le biais d'une délibération pour en bénéficier, c'est donc ce qui a été fait.

Mr le Maire précise que l'objectif est d'aller chercher toutes les subventions possibles sur tous les dossiers en cours sur la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-082 : Renouvellement de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la mise en fourrière avec l'Association Protectrice des Animaux (APA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Ours signe périodiquement une convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA). Les employés municipaux qui récupèrent des animaux errants, les amènent d'abord chez le vétérinaire afin de retrouver leur propriétaire s'ils sont pucés ; dans le cas contraire, la convention passée avec l'APA permet aux employés municipaux de leur déposer les animaux retrouvés. Si le propriétaire récupère son animal à l'APA, les frais de fourrière lui incombent.

La convention liant la commune à l'APA arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de valider sa reconduction dans les conditions financières suivantes : les frais de participation pour la 1^{ère} année seront de 0,669 € par habitant, pour la 2^e année de 0,684 € par habitant et pour la 3^{ème} année de 0.699 € par habitant. L'augmentation du coût permettra de compenser les hausses de prix de la nourriture, des frais vétérinaires et autres frais inhérents au gardiennage de ces animaux. Le coût total sera facturé chaque année en fonction des chiffres de la population en vigueur fournis par l'INSEE.

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention entre l'APA et la commune
- Autoriser M.le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Mr Riahi demande combien d'animaux sont concernés.

Réponse de Mr le Maire : environ 10 par an sont descendus à l'APA par les collaborateurs des services techniques.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-083 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs mouvements de personnels :

- **au service administratif :**
 - Disponibilité d'un agent pour convenance personnel occupant un poste d'adjoint administratif.
 - Arrivée d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif en renfort (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité).
- **au service de la vie scolaire :**
 - Arrivée d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en tant que référente du service de restauration scolaire
 - Arrivée d'un agent d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activité notamment pour un renfort au 2^{ème} service de la cantine et à la garderie du soir.
 - Arrivée d'un agent d'animation contractuel pour la surveillance de la cantine, la garderie du soir et des missions de suivi administratif périscolaire
 - Arrivée d'un agent technique contractuel en charge de l'entretien des locaux
 - Vu avec la responsable du service statutaire du Centre de Gestion, en raison du caractère non permanent, proposition d'un cumul d'heures sur un poste d'ATSEM (+ 5h) pour parvenir à un temps complet de 35h pour l'agent qui avait été désigné sur ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, Considérant les éléments décrits ci-dessus,

ARTICLE 2 : M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois en ce sens :

Tableau des emplois sur emplois permanents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents)

Emploi	Eff. budg.	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Cat.	Eff. pourvus	Eff. vacants	Emplois pourvus fonctionnaire	Emplois pourvus contractuel	Service affectation	Durée hebdo.
Secrétaire Général	1	Attaché	A	1	0	1	0	Administration générale	TC
Chargés de gestion administrative et relation aux usagers	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	0	Administration générale	TC
	2	Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Administration générale	TC
Responsable du Service Technique	1	Technicien Territoriale	B	1	0	1	0	Service Technique	50%
Agents du Service Technique	2	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0	Service Technique	TC
	2	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	0	2	0	Service Technique	TC
								Service Technique	60%
1	Adjoint Technique	C	1	0	1	0	Service Technique	TC	
AT SEM	1	ATSEM principal 1ère classe	C	1	0	1	0	Service Scolaire	TC
	2	ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0	Service Scolaire	TC
Agents d'animation	1	Adjoint d'Animation	C	1	0	0	1	Service Scolaire	20h
Chargés de restauration scolaire	3	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	0	2	0	Service Scolaire	28h
		Adjoint Technique Principal 2ème classe						Service Scolaire	28h
		Adjoint Technique Principal 2ème classe contractuel du 01/09/24 au 31/08/25	C		0	0	1	Service Scolaire	80%
Agents d'entretien	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	0	1	0	Service Scolaire	TC
	1	Adjoint Technique	C	1	0	1	0	Service Scolaire	30h
	1	Adjoint Technique contractuel du 26/08 au 31/12/2024	C	1	0	1	0	Service Scolaire	23h

Tableau des emplois non permanents

Emploi	Eff. Budg.	Fondement juridique	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Cat.	Eff. pourvus	Eff. vacants	Service affectation	Durée du contrat	Durée hebdo.
Adjoint administratif	1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint administratif contractuel	C	1	0	Administration générale	du 01/07/2024 au 30/08/2025	35h
Agents d'animation	1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'Animation contractuel	C	1	0	Service Scolaire	du 01/09/2024 au 04/07/2025	12,60
AT SEM	1	Accroissement temporaire d'activité	ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	Service Scolaire	du 01/09/2024 au 30/04/2025	5h

Ouï cet exposé, il est proposé au conseil municipal de :

→ Adopter les modifications ainsi proposées du tableau des effectifs et des emplois au 28 octobre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire prend la parole et fait part des difficultés liés au centre de loisirs pour l'accueil des enfants le mercredi suite à la dénonciation de la convention avec le centre de loisir des Ancizes par l'ancien Maire Alain Caze : « Certains enfants se voient refuser l'inscription au centre de Pontgibaud car en raison de l'incendie de leur école, depuis le début de l'année scolaire, plus d'enfants viennent de Chapdes Beaufort. Ils sont en effet prioritaires de par leur appartenance à la même communauté de commune. La commune a été informée récemment du problème, et cherche activement des solutions pour la suite de l'année scolaire afin que les enfants puissent être accueillis sur d'autres centres notamment celui des Ancizes. Sans solution, il pourra être possible d'envisager pour quelques semaines d'accueillir certains enfants à l'école sous la surveillance des Atsems et animatrices. Quoiqu'il en soit, nous ne laisserons pas les parents dans l'embarras. Nous ne pouvons pas accueillir les enfants à ClairMatin car il y a une réglementation à respecter notamment en raison de la présence de public extérieur, et que les enfants ne peuvent pas être mélangés. Pour la rentrée 2025-2026, nous explorons d'autres possibilités. Nous avons été informés d'un projet de construction d'un nouveau centre sur Pontgibaud. Il y aurait probablement un intérêt à se greffer à celui-ci afin de permettre un meilleur service aux familles du territoire et à leurs enfants. »

Mme Duboeuf évoque le changement de prestataire pour les vêtements de travail. Un contrat a été conclu avec INITIAL depuis 15 jours. L'entreprise est réactive et l'économie envisagée pour cet article de dépenses, devrait être de 30%. Mme Duboeuf rappelle également que la commune ira fleurir la tombe de Mme Chaput pour la Toussaint.

Mme Conil prend la parole et évoque l'avancement du projet de végétalisation de la cour de l'école. Ce projet est en collaboration avec toutes les personnes concernées. Un choix sera porté sur certains aspects sauf si financièrement il est possible de réaliser celui-ci dans son entièreté, en raison notamment des partenaires institutionnelles qui pourraient participer par le biais de subventions. Le projet sera validé début 2025 et la réalisation aura lieu pendant l'été prochain.

Mme Berkes fait part des retours suite au repas des aînés qui s'est tenu le 12 octobre en salle polyvalente. Elle tient notamment à souligner qu'il y a eu des désistements de dernière minute liés à quelques malades mais que le traiteur a facturé au nombre de repas servis réellement et non commandés soit une différence de 7 repas. Le repas plus le spectacle a coûté 4 900 € au CCAS. Concernant la distribution des colis pour les personnes n'ayant pas pu venir au repas, le choix de leur composition a été fait par le CCAS. Le CCAS distribuera également un petit cadeau aux résidents de la maison de retraite de Saint-Ours. Le budget du CCAS est de 10 000 € et pour le moment les dépenses (colis inclus) s'élèvent à 8 000 €. Il reste donc un peu d'argent pour les personnes dans le besoin.

Mme Bonjean évoque le forum des associations qui s'est déroulé en septembre. Il y a eu plus d'associations que l'année passée et plus de fréquentation. Il sera donc reconduit en 2025, le premier samedi de septembre.

Elle évoque également le début du travail sur le bulletin municipal qui sera édité sur le 1^{er} trimestre 2025.

Mr Couperier intervient sur les différents travaux dans certains villages :

- La Charbonnière : il y aura une reprise du chantier pour raboter la route et refaire une partie du goudron sur 100 m environ. Suivra ensuite le marquage au sol,
- Villelongue : les travaux sont terminés, il reste juste les résines autour des fontaines à effectuer,
- Les Roches : le réseau d'eau est fini et il va y avoir des travaux pour le bi-couche et la création de places de parking,

Pour les autres travaux divers : à souligner les travaux avec l'épareuse prêtée car celle achetée suite au marché n'a pas encore été livrée. L'entretien des chemins et du cimetière se poursuit.

Mme Barbecot prend la parole sur les travaux de voirie, qui ont soulagé le village de Villelongue. Au cimetière, des composteurs et des poubelles ont été installés mais pour le moment il manque une poubelle vers l'ancien cimetière. La mise en place du nouveau dispositif de récupération des verres « Cliink » qui permet d'avoir des bons d'achat dans certains commerces en échange du tri des verres fonctionne bien. Le SYDEM va effectuer un partenariat avec des associations à but caritatif comme par exemple la Ligue contre le cancer ou les Restos du Cœur. Au bout de 100 points, 5€ pour les associations. Le déploiement d'autre colonne de tri de ce type dépendra du bon fonctionnement sur la commune.

Mr Egoux évoque les problèmes à Beauregard lié à la ligne téléphonique et demande l'envoi d'un recommandé pour relever la ligne téléphonique car les agriculteurs accrochent celle-ci régulièrement. Mr le Maire répond que le secrétariat a envoyé un mail et que ce sujet est en cours de traitement.

Mr Roy rebondit sur le sujet de la fibre optique qui est en stand-by dans plusieurs villages, il est impossible d'avoir des réponses sur l'avancement que ce soit par la délégation du Puy-de-Dôme ou par l'entreprise. Tout est en place mais rien n'avance dans les villages. Mr le Maire indique qu'il vient récemment d'avoir un nouveau contact auprès de NGE et qu'il va essayer de résoudre le problème de déploiement sur la commune via cet interlocuteur.

Mr Roy évoque un autre point concernant la ligne de train, un reportage filmé sur notre zone va être effectué par Public Sénat en présence de sénateurs et de députés. Dans ce reportage il y aura une partie sur Saint-Ours.

Mr Chambre revient au sujet de Mr Montel et le courrier qu'il a adressé aux habitants des Fontêtes. Concernant la dénonciation du bail par la section, l'idée n'est pas de le mettre dehors mais d'avoir une entente en adéquation avec ce qui se fait pour ce type de mise à disposition. Mr Le Maire indique que des études sont en cours par des cabinets spécialisés. Les dossiers avancent et un compte rendu devrait avoir lieu rapidement. Les études seront prêtes, des échanges calmes et réfléchis pourront de nouveau avoir lieu. Le but est de remettre le contrat dans en phase réglementairement, mais en aucun cas d'évincer M. Montel.

Mr Beunier fait le point sur la partie informatique : renouvellement de 3 postes informatiques (2 aux ateliers et 1 au secrétariat). Il a reçu récemment l'ancien prestataire télécom et étudie un renouvellement de la partie téléphonie. Aujourd'hui tous les contrats ont été dénoncés, pour repartir sur de bonnes bases. Et chaque secteur (informatique, bureautique et téléphonie) sera spécialisé et orienté sur différents prestataires pour ne pas être soumis à la dépendance d'un seul. Avec cette dénonciation les contrats prennent fin au 31/03/2026. Par exemple actuellement nous avons 3 prestataires pour l'informatique : RLV, MOABEE et ABICOM. A l'avenir, M. Beunier étudiera les spécificités de chacun afin d'avoir un meilleur retour et de ne pas doubler les contrats.

Mr Riahi fait part du changement des menuiseries extérieures dans l'école maternelle, ce sont des vitrages performants à faible émissivité qui ont été installés. Il reste quelques finitions par manque de matériel qui seront terminées ultérieurement.

Une étude est en cours avec l'aide du CEPIV afin de récupérer les eaux pluviales sur la cantine, l'école et la mairie pour pouvoir alimenter différents sanitaires.

Il précise que sur le chantier de La Charbonnière, l'abri de bus a été fourni par la région, mais que la commune doit être aux normes pour l'accès handicapés (surélévation par rapport à la route). La région nous prenait 3 000 € pour effectuer les travaux de surélévation mais après échange avec l'entreprise effectuant les travaux de La Charbonnière, nous n'avons eu aucun supplément financier.

Mr Murat prend la parole concernant l'éclairage public. Une étude est en cours avec le SIEG concernant 3 ou 4 points lumineux.

Mr Le Maire ajoute que le bornage a été réalisé aux maisons du Bouchet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25 novembre 2024.

Maire, M. Stéphane PONCÉ
Maire

Mme Angélique BONJEAN.
Secrétaire de séance

